

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, Mme COPIE Magali, M. GRIMAUD Guillaume, M. GUEZE Daniel, Mme HAYART Amandine, Mme MALOSSE Brigitte, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MENADI Cindy

Absent : M. BOULON Thierry

Secrétaire de séance : Mme MENADI Cindy

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **ADHESION DES COMMUNES AU SYNDICAT EAU POTABLE CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX**

Par délibération du conseil municipal réuni le 17 octobre 2019, la commune de Beauchastel demande à intégrer le Syndicat d'eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

Par délibération du conseil municipal réuni le 25 septembre 2019, la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux demande à intégrer le Syndicat d'eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

Par délibération du conseil municipal réuni le 7 octobre 2019, la commune de Saint Vincent de Dufort demande à intégrer le Syndicat d'eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

Par délibération du conseil municipal réuni le 17 octobre 2019, la commune de La Voulte sur Rhône demande à intégrer le Syndicat d'eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

### **Le conseil municipal,**

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales fixant le régime juridique des syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-18 du CGCT relatif aux conditions d'admission de nouveaux membres dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauchastel du 17 octobre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat eau potable Crussol-Pays de Vernoux,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fortunat sur Eyrieux du 25 septembre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat eau potable Crussol-Pays de Vernoux,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Vincent de Dufort du 7 octobre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat eau potable Crussol-Pays de Vernoux,

Vu la délibération du conseil municipal de La Voulte sur Rhône du 17 octobre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat eau potable Crussol-Pays de Vernoux,

Vu l'avis favorable du Comité syndical extraordinaire réuni le 29 octobre 2019

Vu les délibérations N°23/2019, 24/2019, 26/2019 et 25/2019 d'adhésion des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Dufort et La Voulte sur Rhône au

Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux approuvées au Comité syndical extraordinaire du 29 octobre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'admission des communes de Beauchastel, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Dufort, La Voulte sur Rhône comme membres du Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, sous réserve de l'accord des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT, d'étendre le périmètre du syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux au territoire des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Dufort, La Voulte sur Rhône et d'entériner la modification statutaire correspondante, avec effet au 31 décembre 2019 dans un soucis de bonne gestion financière et comptable.
- **CHARGE** Monsieur le Président du syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux de toutes les suites à donner pour mener à bien cette procédure d'admission.

## **COLIS DE NOEL 2019**

Amandine HAYART, membre de la commission colis de Noël informe les membres du conseil municipal que cette année 20 personnes seules, 12 couples et 4 personnes en maison de retraite sont concernés par le colis de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que pour être bénéficiaire du colis de Noël il faut avoir 70 ans et être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Amandine HAYART indique que les colis sont composés de produits locaux.

## **INDEMNITE PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- D'accorder une indemnité de conseil à Monsieur GERMONT Christian pour l'année 2019 d'un montant 59,69 €
- D'accorder une indemnité de conseil à Monsieur MESNIER Yann pour l'année 2019 d'un montant de 179,08 €

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE LE TEIL A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitants sont touchés, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France, relayé par l'AMF07.

La commune de Châteauneuf de Vernoux souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle partagée entre toutes les communes sinistrées. Il est proposé d'en fixer le montant à 500 € correspondant une participation de 2 € par habitant de la commune de Châteauneuf de Vernoux.

Ceci exposé,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Considérant que la commune de Châteauneuf de Vernoux souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de LE TEIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Alloue une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de LE TEIL.

## **AUTORISATION PAIEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2020**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier municipal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2020 et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et autorisent le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2020 dans les conditions décrites précédemment.

## **MAISON DES ARTISANS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les clefs ont été remises à l'ensemble des locataires de la maison des artisans. Monsieur le Maire expose les dépenses et recettes à prévoir mensuellement :

| RECETTES                                   |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| Nom locataire                              | Montant loyer TTC | Montant loyer HT  |
| BROSSON TRAVAUX PUBLICS                    | 482.40 €          | 402.00 €          |
| GUEZE ET FILS TRANSPORTS                   | 340.80 €          | 284.00 €          |
| MR PERRIOLAT                               | 468.00 €          | 390.00 €          |
| GUEZE RENOVATION                           | 468.00 €          | 390.00 €          |
| P-P-M professionnels de pose en menuiserie | 357.60 €          | 298.00 €          |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>2 116.80 €</b> | <b>1 764.00 €</b> |

| DEPENSES                            | Echéances mensuelles |
|-------------------------------------|----------------------|
| Prêt maison des artisans sur 25 ans | <b>1 057.32 €</b>    |

Les dépenses mensuelles représentent 59 % de la totalité des recettes HT

Le seuil prudentiel étant de 70 %

Guillaume GRIMAUD souhaiterait connaître la production des panneaux photovoltaïques.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion aura lieu à la Mairie de Vernoux ce vendredi 6 décembre à 10h sur la mise en place d'une expérimentation d'autopartage entre particuliers sur le plateau de Vernoux en Vivarais. Aucun membre du conseil municipal n'est disponible pour se rendre à cette réunion.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré avec Daniel GUEZE les membres du vélo club de Vernoux qui sont à la recherche de circuit. Une proposition de circuit va leur être proposé. Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

- Monsieur le Maire fait lecture du mail de Mme BARRAL Béatrice demande de continuer à utiliser le terrain sur la commune de Châteauneuf de Vernoux pour exercer son activité. Les membres du conseil municipal souhaitent à l'unanimité que le terrain soit libéré afin d'aménager différemment ce lieu et d'élargir l'emprise de l'aire de jeux.

**La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.**

La séance est levée à 22h30.